

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, dûment convoquée et tenue le 2 juin 2015 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Louise Forest et Hélène Dufault et messieurs Réjean Rajotte, Michel Brouillard, André Lévesque et Stéphan Hébert formant le quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 127-06-2015

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

En y ajoutant :

- 6.9 Congédiement coordonnatrice en loisir – Nancy Poudrier
- 6.10 Coordonnateur/trice en loisirs - poste à combler
- 10.4 Annulation de la résolution 96-04-2015

En y modifiant :

- 3. Adoption du procès-verbal

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 128-06-2015

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015.

Prendre note que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2015 sera publié dans le journal municipal du mois de juin 2015.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

MTQ – programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 129-06-2015

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 2 juin 2015.

Comptes pour approbation	:	77 858,70\$
Salaires	:	39 107,21\$
Comptes à payer	:	196 421,23\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 22 mai 2015 et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DIVERS RAPPORTS DE M. LE MAIRE

Bail – CPE au presbytère
Vente terrain commercial à monsieur Brodeur
MRC – futur règlement en lien avec les inspections incendie par la ville de Saint-Hyacinthe
Rencontre avec le député Lamontagne – subventions à venir
MRC - PDZA

6.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2015

Aucun transfert budgétaire nécessaire.

6.4 RÉVISION BUDGÉTAIRE 2015 - OMH

Résolution numéro 130-06-2015

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de prendre acte du dépôt de la documentation en lien avec la révision budgétaire 2015 de l'OMH et de l'augmentation de la contribution de la municipalité à 4 259,00\$.

6.5 CONGRÈS FQM 2015

Résolution numéro 131-06-2015

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'inscription de trois (3) membres du conseil soit : Yves Petit, Michel Brouillard et Réjean Rajotte, au congrès de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) qui se tiendra du 24 au 26 septembre prochain. Que tous les frais encourus leur soient remboursés selon le règlement 468-2014 *remboursements des frais de repas, déplacements et couchers pour les élus et employés*.

6.6 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – SAISON ESTIVALE 2015

Résolution numéro 132-06-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de fermer le bureau municipal du 20 juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclusivement. De plus, le bureau municipal sera fermé le lundi 29 juin 2015 et le mercredi 1^{er} juillet 2015 pour la fête du Canada.

6.7 JOURNAL MUNICIPAL

Résolution numéro 133-06-2015

Considérant que le but premier du journal municipal est d'être un outil de communication pour tout ce qui touche la municipalité même de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant la rencontre et les recommandations du sous-comité en lien avec le journal municipal;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de statuer ceci :

- Rien n'oblige la municipalité à publier dans le journal municipal des articles venant d'autres municipalités;
- Rien n'oblige la municipalité à publier dans le journal municipal des articles qui n'ont aucun lien au domaine municipal;
- Rien n'oblige la municipalité à publier dans le journal municipal des articles pour une cause de bienfaisance, une levée de fonds, un organisme à but non lucratif;
- Rien n'oblige la municipalité à publier dans le journal municipal des articles en lien avec une réussite scolaire, un accomplissement professionnel, un mérite sportif ou autre;
- Rien n'oblige la municipalité à publier dans le journal municipal des articles venants de l'école, la paroisse, la MRC des Maskoutains et ses organismes rattachés à elle, la Régie inter municipal, la Sûreté du Québec, la FADOQ ou autres;
- Il revient à la direction générale de gérer les articles à publier pour le journal municipal;

Il est à noter que le site internet de la Municipalité est un bon moyen pour obtenir plus d'informations sur ce qui touche votre quotidien municipal. Visitez-le au www.sainte-helenedebagot.com et abonnez-vous à l'infolettre.

6.8 DÉPUTÉ DE JOHNSON – PAARRM 2015-2016

Résolution numéro 134-06-2015

Considérant la communication reçue le 15 mai 2015 par le bureau du député de Johnson, en lien avec PAARRM (Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal);

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de compléter la demande d'aide financière pour les travaux pulvérisation et de pavage mécanisé sur le 2^e Rang et une allée piétonnière suivant la route du réseau routier sur la rue Paul-Lussier. De plus, le montant demandé au député de Johnson pour le PAARRM en lien avec les travaux mentionnés, est de 50 000,00\$.

6.9 CONGÉDIEMENT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS - NANCY POUDDRIER

Résolution numéro 135-06-2015

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de congédier la coordonnatrice des loisirs, madame Nancy Poudrier.

6.10 COORDONNATEUR/TRICE EN LOISIRS - POSTE À COMBLER

Résolution numéro 136-06-2015

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le maire à engager un ou une coordonnateur/trice en loisir dans les plus brefs délais.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT SERVICE INCENDIE

Dépôt du rapport du service incendie pour le mois de mai 2015 par le directeur du service incendie de la municipalité.

7.2 ACHATS DU SERVICE INCENDIE

Résolution numéro 137-06-2015

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| - Outillages caserne/camions | 500,00\$ (avant taxes) |
| - 1 tire fort manuel | 200,00\$ (avant taxes) |
| - 1 ensemble de lumières*** | 762,70\$ (avant taxes) |

***Il est à noter que cet item avait passé en résolution 111-05-2015, au coût de 500,00\$. Sur ce, une erreur de soumission a été constatée. Donc, l'item en question qu'on retrouvait à ladite résolution est annulé (seulement cet item) et repassé en résolution au bon prix.

7.3 NOMINATION – COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

Résolution numéro 138-06-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, que monsieur Michel Charron soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence de Sainte-Hélène-de-Bagot.

8. SERVICES PUBLICS

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

Le directeur des travaux publics fait rapport des services publics.

8.2 ACHATS DES SERVICES PUBLICS

Résolution numéro 139-06-2015

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants :

- | | |
|--|------------------------|
| - Ordinateur portable
(l'installation n'est pas comprise) | 550,00\$ (avant taxes) |
|--|------------------------|

8.3 ENTÉRINER ACHAT URGENT - COLORIMÈTRE POUR TEST PHOSPHORE À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Résolution numéro 140-06-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat urgent d'un colorimètre pour test de phosphore pour l'usine d'épuration des eaux usées au coût de 630,00\$ (avant taxes).

8.4 OFFRE DE SERVICES DE EXP - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DE TROIS SECTIONS DU 2E RANG

Résolution numéro 141-06-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'offre de la compagnie EXP de 3 916,00\$ avant taxes en lien avec des services sur le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de trois (3) sections dans le 2^e Rang.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RÉGIE DES DÉCHETS

La conseillère, madame Louise Forest, nous informe sur la régie des déchets.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DE DOCUMENTS – DANGER DU VIRAGE À DROITE POUR LE TRANSPORT LOURD

André Lévesque informe le conseil et les personnes présentes dans la salle du conseil des dangers du virage à droite pour un transporteur de poids lourds.

Sur ce, monsieur Lévesque dépose officiellement de la documentation en lien avec les dangers réels du virage à droite par rapport aux poids lourds. Il mentionne aussi que ses recherches sans qu'elles soient très longues n'ont pas permis de trouver des articles ou rapports de coroner pour des accidents impliquant des poids lourds en ligne droite.

À titre d'exemple, dans la documentation déposée, vous trouverez :

- Un rapport/étude d'un coroner en lien avec les dangers des virages à droite pour un poids lourd;
- Des extraits (article et vidéo) de TVA nouvelles, Radio-Canada et le Devoir des accidents impliquant des poids lourds et le virage à droite;
- Un témoignage d'un conducteur de poids lourds.

Sur ce, les documents présentés et déposés par monsieur Lévesque se retrouvent sur les sites web suivants :

<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/421173/les-poids-lourds-en-cause-dans-le-tiers-des-morts-a-velo>

<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/faitsdivers/archives/2014/11/20141127-095344.html>

<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/faitsdivers/archives/2014/11/20141120-140437.html>

<http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2015/04/17/005-collision-cycliste-camion-bixi.shtml>

<http://ruemasson.com/2013/05/28/cycliste-renversee-par-un-camion-coin-molsonmasson/>

<http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201503/31/01-4856930-mort-dune-pietonne-des-intersections-a-repenser.php>

<http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201503/31/01-4856930-mort-dune-pietonne-des-intersections-a-repenser.php>

http://quebec.huffingtonpost.ca/2014/05/09/cycliste-montreal-happee-camion_n_5295917.html

<http://www.lafrontiere.ca/2013/03/25/la-sarreune-cycliste-meurt-ecrasee-par-un-camion>

<http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/stellent/groups/public/@mcscs/@www/@com/documents/webasset/fc159774.pdf>

10.2 DÉROGATION MINEURE – 141, 5^e AVENUE

Résolution numéro 142-06-2015

Considérant une demande de dérogation mineure par monsieur Serge Lapierre pour le 141, 5^e Avenue (lot 1 956 555);

Considérant que l'objet de la dérogation est : *Distance séparatrice liée à la gestion des odeurs;*

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité accorde une dérogation mineure pour rendre conforme l'agrandissement d'un bâtiment agricole dont la distance séparatrice liée à la gestion des odeurs en milieu agricole entre la maison voisine et le bâtiment est de 154 mètres inférieure de 100,6 mètres à la distance requise de 254,6 mètres exigée par le règlement de zonage sur le lot 1 956 555 du cadastre du Québec.

10.3 DÉROGATION MINEURE – 453, 3^e RANG

Résolution numéro 143-06-2015

Considérant une demande de dérogation mineure par madame Janie Noël pour le 453, 3^e Rang (lot 5 307 490);

Considérant que l'objet de la dérogation est : *Réduire la marge de recul avant;*

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité accorde une dérogation mineure pour réduire la marge de recul avant du bâtiment accessoire de 6,61 mètres au coin sud-ouest pour la porter à 13,39 mètres et de 6,70 mètres au coin sud-est pour la porter à 13,30 mètres, inférieure à la norme de 20 mètres exigée par le règlement de zonage sur le lot 5 307 490 du cadastre du Québec.

10.4 ANNULATION RÉOLUTION 96-04-2015 DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2015

Résolution numéro 144-06-2015

Considérant la résolution 96-04-2015 :

**SCÉNARIO – RELOCALISATION DES BUREAUX
MUNICIPAUX AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU 670, RUE
PRINCIPALE (PRESBYTÈRE) AVEC**

AGRANDISSEMENT DE 1 630 PIEDS CARRÉS ET ESPACE LOCATIF À L'ÉTAGE AVEC DES TRAVAUX ESTIMÉS À PLUS OU MOINS 600 000,00\$ PAR LA FIRME D'ARCHITECTES BOULIANNE CHARPENTIER OU RELOCALISER LES BUREAUX MUNICIPAUX AU 670, RUE PRINCIPALE (PRESBYTÈRE) DANS UN ÉDIFICE NEUF CONSTRUIT SUR LE TERRAIN ADJACENT DU 670, RUE PRINCIPALE (PRESBYTÈRE) AVEC UNE GRANDEUR DE PLUS OU MOINS 3 000 PIEDS CARRÉS AVEC UNE CONSTRUCTION ESTIMÉE À PLUS OU MOINS 600 000,00\$ PAR LA FIRME D'ARCHITECTES BOULIANNE CHARPENTIER

Résolution numéro 96-04-2015

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, de relocaliser les bureaux municipaux au rez-de-chaussée du 670, rue Principale (presbytère) avec agrandissement de 1 630 pieds carrés et espace locatif à l'étage avec des travaux estimés à plus ou moins 600 000,00\$ par la firme d'architectes Boulianne Charpentier ou relocaliser les bureaux municipaux dans un édifice neuf construit sur le terrain adjacent du 670, rue Principale (presbytère) avec une grandeur de plus ou moins 3 000 pieds carrés avec une construction estimée à plus ou moins 600 000,00\$ par la firme d'architectes Boulianne Charpentier

Le vote est demandé :

<i>Louise Forest</i>	-	<i>contre</i>
<i>Stéphane Hébert</i>	-	<i>pour</i>
<i>Réjean Rajotte</i>	-	<i>pour</i>
<i>André Lévesque</i>	-	<i>pour</i>
<i>Michel Brouillard</i>	-	<i>pour</i>
<i>Hélène Dufault</i>	-	<i>contre</i>

Sur quatre (4) pour et deux (2) contre, ce scénario est retenu.

Sur proposition de d'Hélène Dufault, appuyée par Louise Forest, il est résolu, d'annuler la résolution 96-04-2015.

Le vote est demandé :	Louise Forest	-	pour
	Stéphane Hébert	-	pour
	Réjean Rajotte	-	contre
	André Lévesque	-	contre
	Michel Brouillard	-	contre
	Hélène Dufault	-	pour

Sur trois (3) pour et trois (3) contre, il y a égalité.

Le maire vote contre.

Donc, la résolution 96-04-2015 reste en vigueur.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT DES LOISIRS

Monsieur Réjean Rajotte (conseiller et président des loisirs) nous informe sur les loisirs.

11.2 FERMETURE DE LA 2E RUE – 20 JUIN 2015

Résolution numéro 145-06-2015

Considérant la Fête nationale le 20 juin 2015;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de fermer la 2^e rue entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue (en avant de l'école Plein-Soleil) et d'en aviser le service incendie de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Sûreté du Québec.

11.3 TOILETTES INTÉRIEURES/EXTÉRIEURES - OTJ

Résolution numéro 146-06-2015

Considérant que les toilettes de l'OTJ sont désuètes et qu'on peut y avoir accès seulement par l'intérieur;

Considérant les activités organisées par les loisirs de Sainte-Hélène-de-Bagot (soccer, camp jour...);

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, d'agrandir la bâtisse de l'OTJ (côté école) afin d'y aménager 4 cabinets conformes avec accès extérieur. Cet agrandissement est de plus ou moins 15 pieds sur toute la largeur.

11.4 DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE – AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Au nom du Comité des loisirs Ste-Hélène, le président des loisirs de Sainte-Hélène-de-Bagot, monsieur Réjean Rajotte, demande au conseil municipal de revoir la réglementation sur l'affichage numérique/électronique dans un éventuel tableau de la sorte pour promouvoir les activités des loisirs de Sainte-Hélène-de-Bagot.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 147-06-2015

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 22h15.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière